

SYNTHÈSE

Les autres modes de rupture

La prise d'acte de la rupture

La démission

Les accords de rupture

La retraite

La résiliation judiciaire

La force majeure

Caractéristiques

- Volonté claire et non équivoque
- Volonté libre
- Volonté sérieuse

Effets

- Aucune indemnité
- Liberté limitée en cas de clause contraire
- Responsabilité en cas d'abus de droit

Le congé de mobilité

- Au moins 300 salariés
- Accord collectif sur la GEPP
- Accord de rupture conventionnelle collective

La rupture conventionnelle collective

- Accord d'entreprise majoritaire
- Absence de difficultés économiques

La mise à la retraite

- Âgé de 67 ans
- De plein droit à partir de 70 ans
- Pas d'entretien
- Notification par écrit

Le départ à la retraite

- Décision du salarié
- À partir de 62 ans

La rupture conventionnelle homologuée

- Tout salarié, sauf CDD/CTT
- Même en cas d'arrêt maladie, accident, maternité

Procédure

- Entretien
- Conclusion d'une convention
- Délai de rétractation
- Homologation de la convention

- imprévisible
- insurmontable
- extérieure

- Devant le conseil de prud'hommes
- Demande du salarié
- Manquement grave à ses obligations par l'employeur

+

Précédée d'une rupture du contrat par le salarié, notifiée à l'employeur